

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DVD 61** Approbation du principe et des modalités de passation de deux concours restreints relatifs d'une part à un pont, et d'autre part, à une passerelle dans le cadre du franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles (17e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-6 ainsi que L. 126-1 ;

Vu la délibération 2002 DAUC 27-1° du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal en date du 8 avril 2002 définissant les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur "Clichy-Batignolles" ;

Vu la délibération 2007 DU 50 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, en date des 12 et 13 février 2007, approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté "Clichy-Batignolles" (17e) ;

Vu la délibération 2007 DU 197 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, en date des 12 et 13 novembre 2007, adoptant la déclaration du projet de travaux d'investissement routier dans le secteur "Clichy-Batignolles" (17e) au vu de son caractère d'intérêt général ;

Vu la délibération 2009 DU 171-1° du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, en date des 19 et 20 octobre 2009, approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification de la ZAC "Clichy-Batignolles" ;

Vu les délibérations 2011 DU 156 notamment 1°, 2°, 3° et 4° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, en date des 17 et 18 octobre 2011 par lesquelles le Conseil de Paris a approuvé :

1° le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et de prendre en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

2° la modification de l'acte du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté "Clichy-Batignolles" ;

3° le nouveau dossier de réalisation de la ZAC ;

4° le programme de équipements publics de la ZAC ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de passation de deux concours restreints relatifs d'une part à un pont, et d'autre part, à une passerelle dans le cadre du franchissement du faisceau ferré Saint Lazare, ZAC "Clichy-Batignolles" (17e) et d'approuver le règlement de consultation et le programme relatifs à chacun des deux concours ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de deux concours restreints conformément aux articles 39, 40, 70, 74 du Code des Marchés Publics, relatifs d'une part à un pont, et d'autre part, à une passerelle dans le cadre du franchissement du faisceau ferré Saint Lazare, ZAC "Clichy-Batignolles" (17e).

Article 2 : Sont approuvés pour chacune de ces deux procédures de concours, les programmes et les règlements de consultation ci-joints.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-020, du budget d'investissement de la Ville de Paris.